

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026**



D2026-20

L'an deux mil vingt six, le 24 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Quorum : 12

LISTE DES PRÉSENTS : BIRON Florian, BLANC Frédéric, BROQUERE Marie-Noëlle, CESAR Julie, CHEMINARD Anaïs, DEVAUX Géraldine, ETOURNEAUD Mathieu, GASTEUIL Jean-Pascal, GAUDIN Nathalie, GUYON Alexandre-Louis, JACQUET Anthony, JAWORSKI Valentin, PENINON Pascal, POULAIN Nathalie, POUZET Laurent, RIGAUDIE Jérémy, TERRIERE Cindy, TILLET Hélène.

Pouvoir : Madame Sarah ELIES a donné pouvoir à Madame Géraldine DEVAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : ARNAUD Ghyslaine, BEUTIS Daniel, DEYRES Christelle, GALAND Jean.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alexandre-Louis GUYON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Quorum : Le quorum étant fixé à 12 membres (majorité des membres en exercice), le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU LIBOURNAIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Libournais ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les représentants titulaires de la commune pour siéger au sein du Comité Syndical du SCOT ;

EXPOSÉ DES FAITS :

Le Maire expose l'importance pour la commune d'être représentée au sein du syndicat qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements).

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des 2 représentants de la collectivité au sein des instances du SCOT du Libournais, ces représentants étant obligatoirement choisis parmi les membres du Conseil Municipal.

CANDIDATURES:

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Se présentent:

1. Frédéric BLANC
2. M. Mathieu ETOURNEAUD

MODALITÉS DE VOTE :

Option A (Scrutin secret) : ~~Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.~~

Option B (Scrutin public) : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

RÉSULTATS DU VOTE :

Election des conseillers délégués Titulaire

Nombre de votants : [19]

Suffrages exprimés : [19]

Candidats	Nb voix Pour	Nb voix Contre	Abstention
Frédéric BLANC	18	0	1
Mathieu ETournaud	18	0	1

APRÈS EN AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

ARTICLE 1 : DÉSIGNE

M. Frédéric BLANC et M. Mathieu ETournaud;

en qualité de délégués titulaires de la commune de La Lande de Fronsac au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Libournais.

ARTICLE 2 : DIT que la présente désignation est faite pour la durée restant à courir du mandat municipal.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIVU du Chenil du Libournais et à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

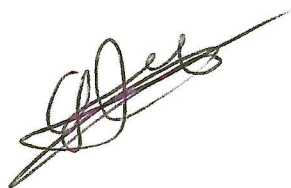
Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Alexandre-Louis GUYON



Le Maire

M. Frédéric BLANC

